

UN ENSEIGNEMENT NON-OBLIGATOIRE À VALORISER ET À MIEUX FINANCER

L'enseignement non-obligatoire, une valeur ajoutée pour la société

Pour que l'enseignement non-obligatoire puisse continuer à mener dans de bonnes conditions les missions qui sont les siennes, ses besoins de refinancement doivent pouvoir être rencontrés.

Former des femmes et des hommes compétents dans leur domaine d'activité, ouverts à l'évolution des métiers, responsables et sensibles à la mutation de la société dans laquelle ils seront amenés à exercer leur créativité, constitue le cœur du métier de l'enseignement supérieur en Haute École (HE) et en École supérieure des Arts et en Promotion sociale.

Une exigence pour les Hautes Écoles

Un enseignement de qualité ne se développe pas sans l'activation d'une dynamique de recherche.

Dès lors, le SeGEC réclame :

- Une meilleure visibilité et une valorisation accrue des travaux de recherche des établissements (publications, colloques, journées d'étude, etc.) ;
- Un accès plus aisé au financement de la recherche (public/privé) pour les Hautes Écoles et les Écoles Supérieures des Arts

Des normes qui posent question

Actuellement, la seule et unique norme pour le maintien d'une habilitation est la diplomation de 10 étudiants en moyenne par an.

Une telle norme doit être revue car comment garantir un enseignement de qualité si la seule motivation des équipes est le maintien des habilitations ?

Le SeGEC invite à porter la réflexion sur de nouveaux critères objectifs qui prennent en compte les réalités des différentes formes d'enseignement organisant de l'enseignement supérieur (Hautes Écoles et Établissements de promotion sociale)



4 caractéristiques propres de l'enseignement supérieur professionnalisant

- La formation se concentre principalement sur l'employabilité au sens large (aptitude à l'emploi tout au long de la vie)
- Les programmes incluent la coopération avec les employeurs
- Le focus sur les connaissances pratiques et la recherche appliquée
- Apprentissage et formation orientée « profession »

Une **habilitation** est l'accord que donne le Gouvernement pour organiser un programme de formations à un établissement scolaire.

Or, le « décret paysage » touche au mode d'attribution de ces habilitations en s'attachant à un nombre précis de diplômés par an en selon la logique des Pôles académiques.